**CENTRES DE LA PETITE ENFANCE, BUREAUX COORDONNATEURS ET GARDERIES**

|  |
| --- |
| Aux fins de l’exemple ci-dessous, on suppose les circonstances suivantes.   * Le principe comptable de continuité d’exploitation n’est pas pertinent (la NCA 570 ainsi que les alinéas 34 b) et 39 b) iv) de la NCA 700 ne s’appliquent pas). * L’auditeur a conclu à l’absence d’autres informations (la NCA 720 ne s’applique pas). * La directive relative à l’état de la rémunération du personnel incluse dans les Règles de reddition de comptes 2018-2019 établies par le ministère de la Famille est un référentiel à usage particulier (la NCA 800 s’applique). * Le référentiel d’information financière applicable repose sur l’obligation de conformité (les paragraphes 36 et l’alinéa 39 b) v) de la NCA 700 ne s’appliquent pas). * La direction n’a pas le choix du référentiel d’information financière (l’alinéa 13 b) de la NCA 800 ne s’applique pas). * Les personnes responsables de la surveillance du processus d’information financière ne sont pas les mêmes que celles qui sont responsables de leur préparation. * Il ne s’agit pas de l’audit d’un groupe (l’alinéa 39 c) de la NCA 700 ne s’applique pas). |

**RAPPORT DE L’AUDITEUR INDÉPENDANT**

Aux [actionnaires, membres du conseil d’administration, propriétaires ou associés selon le statut juridique de l’entité] de [nom de l’entité],

**Opinion**

Nous avons effectué l’audit de l’état de la rémunération du personnel de [nom de l’entité] (ci-après l’« entité ») pour l’exercice terminé le 31 mars 2019.

À notre avis, l’état de la rémunération ci-joint de l’exercice terminé le 31 mars 2019 a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément à la directive relative à l’état de la rémunération du personnel incluse dans les *Règles de reddition de comptes 2018-2019* établies par le ministère de la Famille.

**Fondement de l’opinion**

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l’auditeur à l’égard de l’état de la rémunération » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l’entité conformément aux règles de déontologie qui s’appliquent à notre audit de l’état de la rémunération au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d’audit.

**Observation – Référentiel comptable et restriction à la diffusion**

Nous attirons l’attention sur le fait que l’état de la rémunération a été préparé conformément à la directive relative à l’état de la rémunération du personnel incluse dans les *Règles de reddition de comptes 2018-2019* établies par le ministère de la Famille. En conséquence, il est possible que l’état de la rémunération ne puisse se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement à [nom de l’entité] et au ministère de la Famille et ne devrait pas être diffusé à d’autres parties. Notre opinion n’est pas modifiée à l’égard de ce point.

**Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l’égard de l’état de la rémunération**

La direction est responsable de la préparation de l’état de la rémunération conformément à la directive relative à l’état de la rémunération du personnel incluse dans les *Règles de reddition de comptes 2018-2019* établies par le ministère de la Famille, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’un état de la rémunération exempt d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d’information financière de l’entité.

**Responsabilités de l’auditeur à l’égard de l’état de la rémunération**

Nos objectifs sont d’obtenir l’assurance raisonnable que l’état de la rémunération est exempt d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, et de délivrer un rapport de l’auditeur contenant notre opinion. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, qui ne garantit toutefois pas qu’un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d’erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu’il est raisonnable de s’attendre à ce qu’elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l’état de la rémunération prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d’esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

* nous identifions et évaluons les risques que l’état de la rémunération comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d’audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative résultant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
* nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l’audit afin de concevoir des procédures d’audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de l’entité.
* nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l’étendue et le calendrier prévus des travaux d’audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

[Signature de l’auditeur] *[[1]](#footnote-1)*

[Date du rapport de l’auditeur]

[Adresse de l’auditeur]

1. <http://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/obligations/permis-de-comptabilite-publique/modeles-de-signature/> [↑](#footnote-ref-1)